

# Premières ébauches : note politique du formateur

Yves Leterme

## Analyse

### I. Contexte :

L'accord gouvernemental requiert à l'évidence une attention très importante car, il détermine pour les années de législature à venir les évolutions en matière de politiques. C'est dès sa préparation qu'il convient d'analyser les orientations.

### II. Analyse :

Préambule :

Seules les domaines concernant directement ou indirectement les Personnes Handicapées et/ou leurs familles ont été analysées.

#### 1. Au niveau sécurité sociale

*« Le droit à diverses allocations et indemnités est lié, pour des raisons historiques, aux prestations de travail et au paiement de cotisations. Ce qui est incontestablement logique pour les indemnités liées au travail, telles que les allocations de chômage, les pensions, les indemnités de maladies et celles en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles.*

*Le droit aux soins de santé et aux allocations familiales doit cependant être garanti de manière égale pour tous.*

*Le gouvernement propose dès lors d'établir une distinction, dans la gestion globale de la sécurité sociale, entre les secteurs liés au travail et les secteurs généraux. Les premiers sont financés essentiellement par les cotisations salariales et le financement alternatif qui compense la diminution des coûts salariaux. Pour les secteurs généraux, le financement par la voie de cotisations sera supprimé progressivement et remplacé par l'attribution de moyens généraux ».*

1.1 Dans la distinction préconisée : secteurs liés au travail (allocations chômage, pensions, indemnités maladies, indemnités accidents de travail et maladies professionnelles) et

secteurs qu'il nomme généraux (allocations familiales), les allocations aux Personnes Handicapées (allocations de remplacement de revenus, allocations d'intégration et allocations d'aide à la Personne âgée) ne sont pas nommément citées. Mais dans la logique de la note, elles devraient se retrouver dans les secteurs généraux.

Ceux-ci seraient non plus financés par les cotisations salariales, mais par des « moyens généraux».

Ce qui annonce le renvoi de ces matières vers les régions (tel que cela était clairement annoncé au gouvernement flamand par Yves Leterme -Ministre Président qui faisait d'ailleurs un lien entre BAP - voir ci-dessous et allocations fédérales)

C'est extrêmement dangereux, car l'aide aux Personnes Handicapées en régions Wallonne et Bruxelloise (Flamande selon des sources sérieuses) est face à des besoins importants de financement d'hébergements, haltes répits, prises en charge du polyhandicap, de l'autisme et des cas prioritaires. Le budget des allocations, s'il revient aux régions, sera plus que probablement aspiré en partie par ces besoins.

De plus, en région flamande, un budget d'assistance personnelle (le BAP) existe, accordé (à 884 Personnes Handicapées ; 3000 Personnes Handicapées en attente) et peut être considéré comme réponse à la dépendance (ce qu'affirme par écrit Yves Leterme, Ministre Président au Gouvernement Flamand !!). En Wallonie et à Bruxelles, une expérience pilote BAP est menée.

Le risque devient majeur de ne plus avoir qu'un BAP (paiement d'un assistant personnel) en lieu et place d'une allocation d'intégration ; l'allocation de remplacement se voyant probablement remplacée par le revenu d'intégration sociale (RIS) à charge des CPAS.

N'oublions pas la zorgverzekering en Flandre qui aujourd'hui est accordé à 158.582 personnes et qui répond, elle aussi à un problème de dépendance. (tableau allocations et zorgverzekering en annexe)

- 1.2 Au niveau des allocations familiales pour enfants handicapés, rien n'est évoqué. Or, la nouvelle réglementation prévoit un élargissement progressif à de nouvelles tranches d'âge ; le système actuel serait donc bloqué.

- 1.3 Sont évoqués sous le point précis « Participation des communautés », le domaine des conventions de revalidation et la réglementation en matière d'usage des chaises roulantes.

Le gouvernement avance les orientations suivantes à cette fin...

*« l'implication des Communautés dans l'exécution desdites conventions de revalidation, en particulier pour les conventions - dans des domaines à préciser-qui ont été conclues avec les établissements désignés à cette fin par les Communautés » ;*

- 1.3.1 Les centres de revalidation et les conventions de revalidation y afférentes, relèvent majoritairement du fédéral. Mais les régions sont impliquées dans le cadre de la politique aux Personnes Handicapées. L'ASPH plaide, elle, pour une prise en charge de celle-ci par le fédéral, de manière à avoir une politique unique et cohérente...
- 1.3.2 La réglementation vient d'être revue en profondeur avec des avancées notoires (voitures électroniques accordées à plus de situations de handicap et/ou de pathologies, obligation de location en Maison de repos,...). Seules quelques exceptions relèvent encore des régions. Il s'agit bien là, aux yeux de l'ASPH, d'un domaine INAMI. Nous ne voyons aucune logique à la transférer totalement aux régions.

Ces deux domaines transférés aux régions constitueraient d'ailleurs les premiers pas d'une régionalisation partielle de la Sécurité Sociale – INAMI.

## 2 Concernant l'allocation d'intégration

*« Pour l'octroi de l'allocation d'intégration, le gouvernement s'engage à accorder la même exonération sur les revenus de la personne cohabitant avec une personne ayant un handicap relevant des catégories 1 et 2 que celle s'appliquant aux revenus de la personne cohabitant avec une personne ayant un handicap relevant des catégories 3, 4 et 5 ».*

(en attendant l'alimentation par les « moyens généraux » et la direction évoquée ci-dessus), seule amélioration prévue est la même exonération des revenus du partenaire d'une Personne Handicapée bénéficiaire d'une Allocation d'intégration 1 ou 2 que pour actuellement les bénéficiaires Allocation d'intégration 3-4-5.

S'il faut arriver à supprimer l'actuelle discrimination, cette mesure n'est pas la seule ni la première que l'ASPH exige, notamment :

- Révision des critères d'octroi de l'Allocation d'intégration ;
- Octroi d'une allocation provisoire (en cas de perte de revenus) ;
- Augmentation de l'Allocation d'intégration (AI) 1 et l'Allocation d'aide à la Personne âgée (APA) 1 ;
- Octroi complémentaire à ménage avec une ou deux Personnes Handicapées non travailleur (par équité par rapport au ménage où le /les partenaires travaillent et bénéficient d'abattements importants)
- Même abattements en Allocation d'aide à la Personne âgée (APA), qu'en Allocation d'intégration (AI)

### 3. En matière d'emploi

3.1 La note préconise la réduction de l'écart entre l'impôt sur les revenus de remplacement et celui sur les revenus professionnels.

Il y a un risque que les personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement voient leur imposition augmenter. Si les revenus de remplacement n'évoluent pas dans la même proportion, c'est un appauvrissement inéluctable.

3.2 Aucune politique n'est évoquée pour répondre spécifiquement aux besoins des parents d'enfants handicapés d'obtenir des mesures plus appropriées en matière d'aménagement de carrière (congé parental plus long,...). – voir point 4 ci-dessous.

#### 4. Travail et famille.

*« En vue de mieux concilier travail et famille, le gouvernement introduit un système de compte-carrière individuel. Peuvent être économisés sur ce compte, de manière fiscalement neutre, du temps (jours de congé et/ou heures supplémentaires) et/ou de l'argent (partie du salaire) permettant de financer des absences choisies librement ».*

Un système de compte carrière individuel est introduit permettant « d'économiser du temps ou de l'argent » pour financer des absences librement choisies ! Pour les parents d'enfants handicapés, ce système ne leur permettra pas mieux la prise en charge du suivi de leur enfant puisque généralement l'arrivée d'enfant se situe en début de carrière au moment où « l'économie de bonus » n'aura engrangé que très peu!!

date : 25.07.2007

Chargée d'analyse : **Gisèle Marlière,**

Fonction : **Secrétaire Nationale Association  
Socialiste de la Personne Handicapée.**

Responsable de l'ASPH : **Gisèle Marlière,**

Fonction : **Secrétaire Nationale.**

## Annexes

### I. Allocations « moins de 65 ans »

<b><u>Allocations Intégration</u></b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Montants</b>
Francophone	23.972	79.452.040
Néerlandophone	23.294	74.955.651
<b>Total</b>	<b>47.266</b>	<b>154.407.691</b>
<b>Dont institutionnalisés</b>		
Francophone	1.102	3.411.358
Néerlandophone	2.714	5.698.328
<b>Total</b>	<b>3.816</b>	<b>11.090.070 €</b>

<b><u>Allocations remplacement revenus et allocations intégration</u></b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Montants</b>
Francophone	38.425	347.734.231
Néerlandophone	36.591	329.121.868
<b>Total</b>	<b>75.016</b>	<b>676.856.099</b>
<b>Dont institutionnalisés</b>		
Francophone	4.731	51.739.157
Néerlandophone	10.322	111.092.390
<b>Total</b>	<b>15.053€</b>	<b>162.916.768€</b>

<b><u>Allocations Remplacement revenus</u></b>		
	<b>Nombre</b>	<b>Montants</b>
Francophone	7.162	386.888.31
Néerlandophone	4.568	23.340.998
<b>Total</b>	<b>11.730</b>	<b>62.029.829€</b>

## II. Allocations d'aide à la personne âgée

	Nombre	Montants
Francophone	35.070	117.008.706
Néerlandophone	81.268	260.578.600
<b>Total</b>	<b>116.338</b>	<b>377.587.306 €</b>

## III. Zorgverzekering (2005)

Mantelzorgkas		Residentiele zorg		Total	
Bénéficiaires	Coût	Bénéficiaires	Coût	Bénéficiaires	Coût
- 65 ans	25.409	3.218		28.627	
+ 65 ans	68.290	61.665		129.955	
<b>Total</b>	<b>93.699</b>	<b>64.883</b>	<b>8.110.375€</b>	<b>188.582</b>	<b>17.948.770€</b>